

Un peu de mémoire :

En retour en arrière sur les dix dernières années remet en perspective la façon dont les retraités des douanes sont mis à contribution régulièrement !

- 1) En 2008 Fillon supprime progressivement (jusqu'en 2014), la demi-part fiscale aux parents isolés (veufs ou divorcés) ayant élevé un enfant seul au moins 5 ans.
- 2) En 2013 Ayrault instaure une nouvelle taxe de 0,3% sur les retraites au titre de la CASA (contribution additionnelle de solidarité pour l'autonomie).
- 3) En 2014 Ayrault encore lui, fiscalise la majoration de 10% pour les retraités ayant élevé au moins 3 enfants qui était non imposable.
- 4) En 2014, 2015, 2016 les retraites ont été gelées (0,1 %) pratiquement totalement.
- 5) Les retraites sont désormais indexées sur les prix et non plus sur les salaires (ce qui était plus avantageux).
- 6) La date d'application des augmentations des retraites a été décalée d'abord de trois mois (du 1/01 au 1/04 en 2009 puis de 6 mois (d'avril en octobre) en 2014. Et voilà maintenant que Philippe a décidé de reculer la prochaine augmentation à janvier 2019...Ces gens là n'ont décidément aucun scrupule à nous prendre pour des jambons ! Ainsi en 9 ans ils auront gagné un an de revalorisation en sus des années de gel !!!
- 7) Et la cerise sur ce gâteau indigeste est représentée par le 1,7% de ponction du 1/01/2018 au titre de la CSG.

Il n'est donc pas étonnant que nous nous soyons retrouvés à des milliers dans la rue le 15 mars dernier.



Il est vrai que ce gouvernement, comme ses prédécesseurs, ne craint guère une mobilisation de retraités qui n'ont pas le pouvoir de peser comme les actifs. Nous n'avons pas (plus ?) la possibilité d'agir comme une manifestation d'étudiants et de lycéens. Ce n'est pas à la fin d'un cortège de retraités que des heurts se produiront ; mais pour autant Macron doit-il nous prendre à la légère ?

Certes il répète à l'envie et assume que sa politique est destinée aux actifs et non aux retraités ! On peut comprendre qu'il fasse de la politique contre le chômage un axe majeur de son action. Mais pour autant la mise en œuvre de ce choix est très contestable.

L'augmentation de 1,7% de CSG pour financer la baisse des charges sociales des salariés est un coup de massue qui nous est très injustement infligé ! Le tact n'est pas le fort de Macron qui laisse entendre en agissant ainsi que nous sommes des nantis, alors que nous avons cotisé toute notre vie pour obtenir notre pension.

Il s'agit là, ni plus ni moins, que d'une rupture du pacte social intergénérationnel mis en place après la seconde guerre mondiale.

De plus, est-on nanti en touchant 1300€ par mois de pension de retraite ? Peut-être après tout que pour Macron c'est le seuil de la richesse ?

Il est clair que ce n'est pas en nous ôtant du pouvoir d'achat et en le redistribuant aux salariés qu'il relancera la machine économique ! C'est une vieille pratique qui n'a jamais réussi...

Mieux vaudrait s'attaquer à la gabegie de certains secteurs qui plombent la dette du pays, que venir nous gratter quelques euros qui nous sont très utiles.

D'autant que notre pouvoir d'achat est mis à mal régulièrement par la valse des étiquettes sur les produits de première nécessité.



Ce qu'ils préparent pour la suite aux futurs retraités

Une étude de l'Ifrap (Fondation pour la recherche sur les administrations et les politiques publiques) concernant l'alignement des retraites du public sur le privé avance que les fonctionnaires perdraient 179 euros en moyenne par mois. Cette réforme est une promesse de campagne d'Emmanuel Macron.



L'IFRAP dévoile qui seront les grands perdants de la réforme sur les retraites, promise par Macron et prévue pour 2019.

Selon le Think tank libéral, les agents du service public perdraient en moyenne 179 euros par mois si leurs retraites étaient alignées sur celles du privé. L'étude a analysé le cas de 4004 fonctionnaires d'Etat à jour de cotisation pour leur départ à la retraite à 62 ans, détaille Le Parisien. En appliquant les règles du régime général et des complémentaires Agirc-Arrco, leur revenu diminuerait de 21% sur le salaire de base et de 7,7% en intégrant les primes. Une perte de 179 euros par mois, sur une pension moyenne de 2 321 euros.

Source le parisien

Que faut-il pour être exonéré de la CSG ?

La CSG, la CRDS, la contribution Casa viennent minorer le montant de votre pension. À moins d'en être exonéré. Qui peut bénéficier de cet avantage en 2018?

Etre à la retraite ne signifie pas la fin des cotisations sociales. Selon votre situation fiscale, vous pouvez être prélevé sur votre pension (retraite de base et complémentaire): de la Contribution sociale généralisée (CSG), de la Contribution pour le remboursement de la dette sociale (CRDS) et de la Cotisation de solidarité pour l'autonomie (Casa).

• Les taux en 2018:

La CSG a "progressé" de 1,7 point. Pour les retraités elle est passée donc de 6,6% en 2017 à 8,3% en 2018.

Le taux réduit de CSG reste à 3,8% (il est appliqué selon un critère de revenu, ci-dessous). La CRDS est égale à 0,5%. Quant à la Casa son taux est de 0,3%.

• Qui est exonéré en 2018?

Une personne retraitée est exonérée de ces prélèvements si son revenu fiscal de référence (RFR figurant sur l'avis d'imposition reçu en septembre 2017) ne dépasse pas le plafond prévu selon le nombre de parts fiscales. Ainsi, en 2018, vous ne serez pas assujetti à la CSG, à la CRDS et à la Casa si ce revenu ne dépasse pas:

- pour une personne seule (1 part): 11 018 euros.
- pour un couple soumis à imposition commune (2 parts): 16902 euros.

RFR (revenue fiscal de référence) à ne pas dépasser pour être exonéré de CSG :

Nombre de parts fiscales	Résidence en métropole	Résidence en Martinique, Guadeloupe et Réunion	Résidence en Guyane
1	11 018	13 037	13 632
1,25	12 489	14 655	15 324
1,5	13 960	16 273	17 015
1,75	15 431	17 744	18 486
2	16 902	19 215	19 957
2,25	18 373	20 686	21 428
2,5	19 844	22 157	22 899
2,75	21 315	23 628	24 370
3	22 786	25 099	25 841
> 3	par demi-part supplémentaire	par demi-part supplémentaire	par demi-part supplémentaire
	2 942	2 942	2 942
	Par quart de part supplémentaire	Par quart de part supplémentaire	Par quart de part supplémentaire
	1 471	1 471	1 471

En 2018, vous êtes également exonéré de CSG, CRDS et de Casa, si vous êtes titulaire d'une allocation supplémentaire d'invalidité (ASI), de l'allocation de solidarité aux personnes âgées (Aspa) ou de l'allocation veuvage; ou encore si vous êtes domicilié fiscalement hors de France (dans ce dernier cas, vous êtes alors assujetti à une cotisation d'assurance maladie).

• Qui cotise à taux réduit?

Les retraités dont le revenu fiscal de référence (indiqué sur votre avis d'imposition reçu en septembre 2017) est supérieur au seuil d'exonération mais ne dépasse pas 14 404€ (pour 1 part) et 22096€ (pour 2 parts) sont assujettis sur les retraites versées en 2018, au taux réduit de la CSG (3,8 %) et à la CRDS (0,5 %). Ils sont exonérés de la Casa.

RFR à ne pas dépasser pour bénéficier du taux réduit de CSG :

Nombre de parts fiscales	Résidence en métropole	Résidence en Martinique, Guadeloupe et Réunion	Résidence en Guyane
1	14 404	15 757	16 507
1,25	16 327	17 872	18 719
1,5	18 250	19 986	20 930
1,75	20 173	21 909	22 853
2	22 096	23 832	24 776
2,25	24 019	25 755	26 699
2,5	25 942	27 678	28 622
2,75	27 865	29 601	30 545
3	29 788	31 524	32 468
> 3	par demi-part supplémentaire	par demi-part supplémentaire	par demi-part supplémentaire
	3 846	3 846	3 846
	Par quart de part supplémentaire	Par quart de part supplémentaire	Par quart de part supplémentaire
	1 923	1 923	1 923

Palmarès des arnaques à la rénovation énergétique

L'UFC vient de publier la liste des 10 sociétés les plus impliquées dans les arnaques à la rénovation énergétique (démarchages abusifs, arguments bidon, manœuvres déloyales, promesses d'aides fantômes, prix exorbitants, etc.). Tous les moyens sont bons pour fourguer à un public ciblé (personnes âgées, vulnérables...) des travaux inutiles à prix délirants : 3, 4, 5 fois leur prix normal !

Voici la liste à jour au 1er février 2018.

- BT CONCEPT-ECO ;
- SOLUTION ECO ENERGIE (SOLECO) ;
- IMMO CONFORT ;
- TECHNITOIT ;
- ECO ENVIRONNEMENT ;
- GROUPE SWEETCOM ;
- ECO GROUPE ;
- AVENIR ENERGIE ;
- HPS ENVIRONNEMENT ;
- SOLAR CLIM SYSTEM (SCS).



Quelques exemples d'arnaques (informations fournies par un militant, adhérent à l'association UFC Que choisir) :

- 69 000 € extorqués en cinq démarchages successifs à une dame de 75 ans démarchée (comme par hasard) juste après le décès de son mari à la suite d'une longue maladie. Cerise sur le gâteau, une partie des travaux, pour 23 320 € n'a pas été réalisée, la dame s'étant reprise à temps, ce qui n'a pas empêché la société de se faire verser le montant du crédit généreusement offert par FRANFINANCE : la dame paie pour des travaux qui n'ont pas été faits.

- 23 650 € en six démarchages auprès d'une dame de 77 ans...

- huit démarchages successifs d'une dame de 75 ans, avec des crédits affectés CETELEM et FRANFINANCE d'un montant total de 32 800 €. Le tout assorti, à l'initiative du « technicien » de la société en question, et comme la dame ne pouvait pas faire face à ses remboursements, d'un regroupement de crédits pour 49 000 €, excusez du peu...



Les démarchages se suivent car ces sociétés se repassent les adresses des « bons clients » pour mieux les plumer, tout en critiquant.

Et que dire de ces établissements de crédit qui se font du gras en offrant leur partenariat à de tels ... (on n'ose pas dire le mot, mais on le pense très fort) ? SOFINCO, CETELEM, FRANFINANCE et consorts, ne sont-ils pas complices ?

-

Méfiez-vous : nous sommes le cœur de cible de ces arnaqueurs.

Si vous comptez faire des travaux, ne croyez pas aux belles paroles, faites jouer la concurrence, demandez plusieurs devis, privilégiez les artisans locaux, et demandez conseil à l'Espace Info-énergie de votre département !

Une Taxe de plus : la taxe « GEMAPI » !

Ils ont juré qu' ils feraient baisser les impôts, mais ils n'ont pas tout dit !
Les taxes elles, elles flambent ou sont nouvelles. En voici une :

Si l'acronyme « Gemapi » ne vous dit rien, vous pouvez prendre votre avis d'impôt 2017, taxe d'habitation et taxe foncière, et vous rendre à la colonne la plus à droite avant le total, après la commune, le syndicat de communes, l'intercommunalité, le département, etc. Vous trouverez la colonne « Taxe GEMAPI ». La colonne est vide : c'est normal puisque cette taxe n'est entrée en vigueur qu'au 1er janvier 2018.

En effet, la compétence d'entretien des barrages, digues, berges et zones humides, jusque-là « diluée » à différents niveaux de collectivités mais surtout à celui de l'État qui compte ainsi s'en décharger, est maintenant sous la responsabilité des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI).

Pour financer leurs actions, les intercommunalités ont la possibilité de lever une taxe nouvelle, facultative, la taxe « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI), communément appelée « taxe inondation ».

Cette taxe est plafonnée à 40 euros par habitant et par an et son montant devait être fixé en janvier 2018 par les intercommunalités. De nombreuses collectivités locales, mal préparées à la nouvelle législation (la loi n'a été adoptée que le 21 décembre 2017), ont tardé à voter cette taxe, mais elles y seront bien obligées...

Voilà qui nuance sérieusement la baisse annoncée de la taxe d'habitation.

Une comparaison entre la Loi sur l'eau de 2006 et cette nouvelle disposition issue de la Loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (Loi « MAPTAM ») montre un glissement des principes « pollueur-payeur » et « consommateur-payeur » (la redevance de la facture d'eau pour le « petit cycle de l'eau », celui de l'eau potable et de l'assainissement) vers celui de « pollué-consommateur-payeur » (redevance et désormais taxe de la feuille d'impôt pour le « grand cycle de l'eau »).

En somme : encore une bonne nouvelle...



La lettre de l'URFU/URD pour ceux qui nous sont fidèles !

Depuis maintenant 5 ans tous les retraités des douanes figurant dans les fichiers de la fédération des finances UNSA reçoivent différents courriers chaque année : Lettre de l'URD, UNSA retraités, l'Eco des finances, agendas, etc.

Nous avons décidé lors de la création de l'URFU de délivrer ces publications à tous sans demander expressément le versement d'une cotisation annuelle.

Nous faisons simplement figurer en fin de chaque lettre, le bulletin d'adhésion permettant à ceux d'entre vous qui appréciaient nos envois de nous adresser un montant de 40 € annuel pour couvrir nos frais de fonctionnement, ou éventuellement de continuer de payer une cotisation à leur syndicat d'actif.

Ce montant représente en fait 14€ par an au maximum puisque les deux tiers en sont défiscalisés par le biais de la carte d'adhésion annuelle que nous délivrons dès réception du chèque.

Ainsi pour un peu plus d'un euro par mois vous bénéficiez de ces informations diverses et variées.

Les 5 ans passés vous ont permis de constater le travail effectué. Nous venons de mettre à jour notre fichier adhérent avec les noms de ceux qui depuis 2015 ont versé au moins une fois une cotisation soit à l'URFU directement, soit à leur syndicat d'origine (quand ils étaient actifs).

Pour tous ces fidèles rien ne changera bien entendu. L'an dernier nous avons fait un appel à la solidarité et une trentaine d'entrevous, nous avaient aidé. Nous les en remercions encore.

Par contre pour ceux qui ne nous ont pas fait signe depuis 2015, soit 3 ans et demi, nous stopperons nos envois dès le second semestre 2018.

Nous sommes persuadés que vous comprendrez cette démarche qui demeure vitale financièrement pour pouvoir continuer de fonctionner et informer les plus motivés, et ferez le geste de solidarité qui vous est demandé.



BULLETIN D'ADHÉSION

A renvoyer accompagné du règlement à:

URFU

François Xavier DEWASMES

Villa Domitia B- 4 rue Paul Bert – 05000 GAP

M., M^{me}, M^{elle} :

Prénom : né(e) le :

Adresse complète :

Téléphone domicile (fixe) : Portable :

Adresse électronique personnelle :

Syndicat en tant qu'actif :

Grade :

Ex-Fonctions exercées :

EX-Direction Régionale :

Ex-Résidence Administrative :

Retraité depuis le :

J'autorise l'URFU à me communiquer les informations syndicales sur mon adresse e-mail :

.....

Mon adhésion comporte une entière souscription aux dispositions statutaires régissant le Syndicat et je m'engage à payer annuellement ma cotisation.

A le

(Signature)

Cotisation annuelle unique : 40 €

(Chèques à établir au nom de URFU)

Ces 40€ ouvrent droit à un réduction d'impôt nette des deux tiers soit 26 € ; donc coût réel pour l'adhérent pour l'année de 14 €